

**ARRÊTÉ N° 2025-2026-120bis PORTANT ORGANISATION DES ÉLECTIONS PARTIELLES DES
REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS À LA COMMISSION DE LA RECHERCHE (CR)
DU CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION**

SCRUTIN DES 25 ET 26 MARS 2026

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 à L. 712-6 ; L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que ses articles D. 719-1 et suivants

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles R. 211-515 et suivants

Vu l'arrêté rectoral n° DSM5/2025/29 en date du 3 juillet 2025 instituant une Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) de l'Université de La Réunion

Vu les Statuts de l'Université de La Réunion modifiés le 2 mai 2025

Vu l'avis du Comité électoral consultatif de l'Université de La Réunion réuni le 12 février 2026

Vu l'arrêté n° 2025-2026-120 portant organisation des élections partielles des représentants des personnels et des usagers à la Commission de la Recherche (CR) du Conseil académique de l'Université de La Réunion

Vu l'article 4-4 de l'arrêté n° 2025-2026-120 portant sur date et lieu de dépôt de candidatures

Considérant l'absence de candidatures au lundi 16 mars 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Modification de la date limite de dépôt de candidatures

L'arrêté n° 2025-2026-120 susvisé est modifié dans son article 4-4, la date limite de dépôt des candidatures est fixée au jeudi 19 mars 2026, 16h00 pour la remise en main propre.

Le dépôt des candidatures s'effectue sous les conditions suivantes :

1. Par courriel : à l'adresse elections@univ-reunion.fr
2. Par dépôt en main propre : auprès de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (Campus du Moufia, bâtiment administratif B, niveau -1, bureau B108)
3. Par courrier recommandé avec accusé de réception, pli réceptionné par l'université à l'adresse suivante :

Université de La Réunion
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
15 Avenue René Cassin - CS 92003
97744 Saint-Denis Cedex 9

Article 2 : Publicité

La Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance des électeurs par publication sur le site internet de l'établissement, et transmis au Recteur de région académique, Chancelier des universités.

Fait à Saint-Denis, le **17 MARS 2026**

Le Président de l'Université de La Réunion,

Par délégation,

Davy LILA-HELMER

Directeur Général des Services Adjoint

Directeur des Affaires Juridiques et Institutionnelles



Pr. Jean-François HOARAU

Transmis à Monsieur le Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des universités, le **17 MARS 2026**

Publié au Recueil des actes administratifs de l'Université de La Réunion, le **17 MARS 2026**